



Note d'informations

Le Cabinet d'Expertise Comptable Sadec Akelys vous informe en temps réel de toute nouvelle mesure comptable, sociale, fiscale, juridique.

10 février 2023

Impôts : nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier en 2023

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023. À partir du 1er janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr.

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale avant le 1er juillet 2023. Cette nouvelle déclaration d'occupation des logements à effectuer par les propriétaires est prévue par la loi de finances 2020.

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation :

- **Propriétaires indivis**
- **Usufruitiers**
- **Sociétés civiles immobilières (SCI).**

Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr **impérativement avant le 1er juillet 2023.**

Nous veillons à vous tenir informés en temps réel de toute nouvelle mesure comptable, sociale, fiscale, juridique concernant la gestion des sociétés. Retrouvez nos notes d'informations sur sadec-akelys.fr, ou dans vos Espaces Clients. Suivez nos actualités sur la page LinkedIn de Sadec Akelys.

Sadec Akelys compte parmi les leaders du conseil, de l'audit et de l'expertise comptable.

Avec nos 470 collaborateurs répartis sur 20 sites en France, nous accompagnons plus de **13 000 entreprises et associations** de toutes tailles et de tous secteurs dans la sécurisation de leurs opérations et le développement de leurs activités.

www.sadec-akelys.fr - 0800 071 017

Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site impots.gouv.fr avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif).

À savoir :

En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150€ par local pourra être appliquée.

Rappel : comment créer son espace « particulier » :

Vous pouvez créer votre espace particulier sur le site impots.gouv.fr en renseignant :

▪ Votre numéro fiscal :

Ce numéro fiscal figure en première page de votre déclaration de revenus, compose de 13 chiffres, ce numéro est l'identifiant unique à utiliser pour toutes vos démarches fiscales.

▪ Votre numéro de déclarant :

Ce numéro de déclarant en ligne se trouve en première page de votre dernière déclaration de revenus. Attention ce numéro change tous les ans.

▪ Votre revenu de référence :

Ce revenu fiscal de référence se trouve sur la dernière page de votre dernier avis d'impôt sur le revenu, dans le cadre « **vos références** ».

